

**INTERVENTION
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

Gatineau, 13 mai 2008

Je m'exprime ici à titre personnel comme citoyen intéressé par les conditions dans lesquelles s'exerce la vie démocratique de la société québécoise. Je désire vous faire part de quelques réflexions que l'étude de votre Rapport préliminaire a suscitées chez moi.

1. Comme le prescrit la Loi électorale, l'établissement de la carte électorale a pour but de rendre possible la représentation effective des électeurs tout en assurant l'égalité du vote entre eux et le respect des communautés naturelles auxquelles ils appartiennent. Ces trois principes font partie des éléments qui sont à la base du caractère démocratique de notre système politique.

Cependant, différents facteurs en grande partie incontrôlables de la répartition de la population sur le territoire, de sa croissance ou de sa décroissance et de sa mobilité, ainsi que l'action d'autres contraintes telles que le nombre fixe des circonscriptions font que les exigences de ces trois principes entrent en tension, sinon en conflit. Dans cette situation, il faut reconnaître qu'aucune solution ne saurait être parfaite et que la délimitation de la carte électorale exige nécessairement en pratique la recherche d'un compromis équilibré entre les principes à satisfaire.

2. Dans les réactions négatives à votre proposition, on a eu à mon avis tendance à privilégier de façon exagérée le principe du respect des communautés naturelles et le principe de l'effectivité de la représentation, au détriment du principe de l'égalité des votes. On a eu tendance à minimiser l'importance de l'égalité des votes en la présentant comme la poursuite injustifiée et simpliste de l'égalité arithmétique.

J'aimerais simplement rappeler qu'il y a au contraire des raisons profondes soutenant la recherche d'une égalité relative des votes. En effet, dans notre régime démocratique, l'égalité du vote, le principe "un homme, un vote", exprime l'égalité de droit entre les citoyens; l'égalité du vote traduit en particulier l'égalité de leur pouvoir électoral et de leurs droits politiques; une égalité approximative en cette matière est une condition essentielle de la légitimité de notre système politique et une condition qui favorise la cohésion et la solidarité de la société.

Dans les faits, j'estime pour ma part que le degré atteint par les inégalités de représentation que votre Rapport décrit entre les circonscriptions, malgré la marge généreuse qui accepte des écarts de plus ou moins 25% autour de la moyenne provinciale, constitue un problème sérieux qui exige une solution satisfaisante si l'on désire accorder le respect qui est dû au principe de l'égalité des votes.

3. En outre, quand on discute d'effectivité de la représentation, notamment sous l'aspect des conditions d'accès mutuel entre les citoyens et les élus, je crois qu'il faut reconnaître que la représentation effective se heurte à un double défi, celui du territoire et celui du nombre.

Dans certains comtés ruraux où la densité de la population est faible, c'est la vaste superficie du territoire qui rend difficiles les contacts entre le député et les citoyens. Dans certains comtés urbains, c'est le grand nombre des électeurs qui pose problème. Car, en effet, s'il faut bien admettre d'un côté que les grandes distances alourdissent le fardeau des députés dans les comtés ruraux, il faut aussi admettre d'un autre côté que là où le nombre d'électeurs est plus grand, le nombre de demandes provenant des électeurs l'est également, imposant ainsi un fardeau plus lourd aux députés des comtés urbains.

4. Dans les régions où la population a connu une décroissance marquée, la délimitation de la carte électorale est devenue une tâche impossible, comme la Commission le reconnaît en disant: "Dans certaines de ces régions, il est devenu impossible de respecter le critère numérique de la Loi électorale, compte tenu de l'absence de marge de manoeuvre." (Rapport préliminaire, p.23). L'un des facteurs majeurs qui prive la Commission d'une marge de manoeuvre consiste dans la limite de 125 imposée par la Loi électorale au nombre total de circonscriptions.

Un bref examen historique permet de voir à quel point l'évolution du nombre de circonscriptions n'a pas suivi l'évolution, c'est-à-dire la croissance, de la population électorale (voir Tableau 1). En juin 1966, au moment où l'âge du droit de vote était porté à 18 ans pour la première fois dans le cadre d'une élection générale, le nombre de circonscriptions était augmenté de 95 à 108, une augmentation de près de 14% par rapport à 1960, alors que la population électorale augmentait de plus de 23%, soit plus de 600 000 personnes, passant de 2 608 000 à 3 222 000 électeurs. Depuis ce temps, entre juin 1966 et mars 2007, la population électorale s'est accrue de 75%, augmentant de plus de 2 408 000 électeurs pour atteindre 5 631 000 aux dernières élections, tandis que le nombre de circonscriptions augmentait de seulement 16%, en passant de 108 à 125, de sorte que le quotient électoral (ou nombre moyen d'électeurs par circonscription) augmentait de 51% durant cette période en passant de 29 800 à 45 000 électeurs..

Il est aussi instructif de noter qu'entre 1966 et 1989, pendant que l'électorat s'accroissait de 45%, le nombre de circonscriptions a été modifié à la hausse à trois reprises: en 1973, en 1981, et en 1989 enfin alors qu'il était porté à 125, une augmentation de 16%. Depuis 1989, depuis près de vingt ans, ce nombre est figé, alors que la population électorale s'est accrue de 21%, soit près d'un million de personnes (960 000) entre 1989 et mars 2007, et que le quotient électoral est passé de ce fait de 37 400 à 45 000 électeurs. Une autre façon de saisir combien est marqué le décalage qui augmente entre la population électorale et le nombre de circonscriptions consiste à observer que si l'on voulait maintenir aujourd'hui le quotient électoral de 37 400 électeurs qui prévalait en 1989 avec 125 circonscriptions, il faudrait porter ce nombre à 151 circonscriptions.

5. Les réactions négatives à la proposition de la Commission montrent combien il est difficile de satisfaire raisonnablement les trois principes à la fois sous la contrainte du nombre fixe de 125 circonscriptions. Car si la proposition parvient effectivement à améliorer le respect accordé à l'égalité des votes, c'est au prix, selon plusieurs critiques, d'une détérioration des conditions concrètes de la représentation effective par l'agrandissement de certaines circonscriptions rurales déjà trop vastes et par un moindre respect de certaines communautés naturelles.

Que peut-on envisager du côté des solutions? Comme citoyen, j'estime que les inégalités de représentation liées à la carte électorale ainsi que le décalage entre la croissance de l'électorat et la stagnation du nombre de circonscriptions ont atteint le point où une révision majeure est requise. De plus, le système électoral québécois continue d'être sujet aux inégalités de représentation reliées au mode de scrutin uninominal à un tour, lequel est de moins en moins satisfaisant en regard de la diversité croissante des opinions politiques dans notre société.

Pour ces raisons, je crois que les partis politiques et le gouvernement devraient dans le cadre de l'Assemblée nationale s'engager dans un débat ouvert en vue d'amender la Loi électorale relativement au nombre de circonscriptions, au mode de scrutin, et peut-être certaines autres modalités pertinentes comme le quotient électoral et ses seuils ou la superficie des circonscriptions. Ce débat devrait avoir lieu avant que la Commission ne dépose son rapport final, de façon qu'elle puisse en tenir compte pour l'établissement final de la carte électorale. Dans ce débat, l'Assemblée nationale devrait, bien entendu, s'aider de l'expertise du Directeur général des élections et de la Commission et tirer profit de vos travaux récents aussi bien sur le mode de scrutin que sur la carte électorale.

L'avantage majeur que je vois à cette approche réside dans le fait qu'elle s'attaquerait aux questions fondamentales sous-jacentes à la présente problématique de la révision de la carte électorale, y compris la question du poids politique des régions, et qu'elle permettrait de donner à la présente révision de la carte électorale et aux réactions qu'elle suscite une solution basée sur des principes explicites.

Si cette approche législative s'avérait impraticable, pour quelque raison que ce soit, y compris la réticence habituelle de la classe politique à modifier sensiblement le système électoral existant, alors pour ma part je crois que la Commission devrait dans son rapport final maintenir pour l'essentiel sa présente proposition avec, le cas échéant, des modifications de détail dont les auditions publiques auraient convaincu la Commission du bien-fondé.

André Hubert

TABLEAU 1: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS						
Élections générales	Nombre d'électeurs	Croissance en %	Circonscriptions	Croissance en %	Quotient électoral	Croissance en %
1960	2 608 439		95		27 457	
1966	3 222 302	23,5	108	13,7	29 836	4,1
1973	3 764 111	16,8	110	1,8	34 219	14,7
1981	4 410 880	17,2	122	10,9	36 155	5,7
1989	4 670 690	5,9	125	2,4	37 366	3,3
2007	5 630 567	20,6	125	0,0	45 045	20,6
1966-2007		74,7		15,7		51,0

Source: DGEQ, Élections générales au Québec, 1867-2007.

Note: le tableau inclut seulement les élections générales lors desquelles le nombre de circonscriptions a changé, ainsi que la dernière élection générale de mars 2007.